





Fonction actuarielle États des lieux 2016 et perspectives

7 octobre 2016

Introduction

- La directive Solvabilité 2, adoptée en 2009, puis modifiée par la directive Omnibus II, a été transposée en droit national le 2 avril 2015 pour une entrée en application le 1er janvier 2016. Pour être en conformité à ce nouveau référentiel, les organismes d'assurance doivent répondre aux différentes exigences.
- Les implications pour les organismes d'assurance et les actions à mettre en œuvre sont multiples. Elles doivent dès à présent être mises à l'étude dans le cadre des évolutions stratégiques et opérationnelles.

Objectifs de la conférence :

- Présentation des grands sujets et des appréciations sur la première année de mise en application de la Directive
- Précision sur le rôle de la Fonction Actuarielle (des textes réglementaires à l'organisation dans les structures assurantielles)
- Ouverture sur le rôle de la fonction clé actuarielle dans le système de gouvernance et les prochains défis des structures







Une année de questionnement?

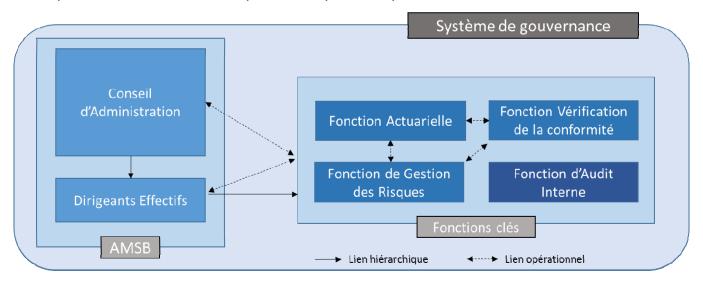
2016 : L'année des nouveaux défis

- La mise en application de la Directive Solvabilité 2 le 1^{er} Janvier 2016 a entrainé la création d'enjeux à relever par les organismes d'assurance :
 - L'utilisation de la signature électronique pour les rendus à partir d'Octobre,
 - La mise en application du processus de Qualité des Données,
 - La mise à jour et en application des politiques écrites,
 - L'implication renforcée des administrateurs,
 - L'utilisation de « Fast Close » afin de répondre au délai restreint de la Directive,
 - La rédaction de rapport narratif (RSR et SFCR) complet à blanc,
 - Les premiers rapports de la fonction clé actuarielle et d'audit interne.
- Un des enjeux de cette année est la création de liaisons effectives et cohérentes entre les différents éléments de la Directive (politiques écrites, rapports, états réglementaires...).



Le rôle des administrateurs dans la Directive

- La position de la fonction actuarielle dans l'organigramme doit lui permettre d'être indépendante et de pouvoir s'adresser directement à l'AMSB (Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle) selon les modalités fixées par ce dernier (à minima une fois par an).
- Les Conseils d'Administration ont une appréciation mitigée de leur nouveau rôle. Ils doivent donner un avis et une validation de la présentation d'éléments parfois trop techniques.



De nombreux documents à préparer

Document à communiquer à Document à mettre à disposition à **l'ACPR l'ACPR** Le rapport concernant la fonction Le rapport régulier au contrôleur (RSR), actuarielle, Le rapport sur la Solvabilité et la Situation Le rapport de la fonction d'audit interne, Financière (SFCR), Les politiques écrites. Le rapport ORSA, Les états quantitatifs (QRT) au format XBRL, États Nationaux Spécifiques.







La Fonction Actuarielle : du règlement à la mise en pratique

La Fonction Actuarielle dans la Directive

- La directive Solvabilité 2 introduit aux articles 44 à 48 la mise en place de fonctions clés (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de la Conformité et Audit Interne) au sein de chaque organisme.
- Celles-ci sont porteuses de **responsabilités importantes**, qui auparavant étaient exclusivement entre les mains de la Direction Générale. Cette nouvelle répartition des responsabilités permet à l'organisme d'assurance de **construire un système de gestion de risques plus adapté et plus diversifié**.
- Dans ce contexte, **la fonction actuarielle** fait partie intégrante de la structure organisationnelle de tout organisme d'assurance et en occupe **un poste clé d'un point de vue stratégique**. La fonction participe en effet aux travaux techniques de la société et est chargée d'en détecter les risques inhérents. La fonction clé doit également établir un rapport actuariel, synthétisant les résultats de ses travaux.
- Dans le cadre de la **nomination de la fonction clé**, l'ACPR n'a pas donnée de règle précise (cumul des fonctions, inscription à l'institut des actuaires...) et semble avoir une doctrine hétérogène... La **profondeur et la mise en œuvre des travaux** sont également à définir.

La réglementation

« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place une fonction actuarielle efficace afin de :

- a) coordonner le calcul des provisions techniques ;
- b) garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- c) apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- d) comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- e) informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- f) superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82;
- g) émettre un avis sur la politique globale de souscription;
- h) émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- i) contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45. »

Les principes clés de la Fonction Actuarielle

Transparence

- Description de toutes les données utilisées, leur date d'évaluation ainsi que leur source
- Description des hypothèses et de leur justification
- Evaluation de l'incertitude

Complétude

- Intégration de toutes les déficiences matérielles rencontrées
- Cohérence entre les différentes parties du rapport et les rapports du Groupe
- Possibilité de définir un seuil de matérialité / Principe de proportionnalité

Compréhension

 Adaptation du contenu du rapport à l'AMSB (définitions, informations clés...)

Pertinence

- Niveau d'information suffisant pour que l'AMSB puisse juger la pertinence de l'opinion
- Adaptation des différentes dates d'évaluation aux données / Possibilité de faire un reporting multi-période

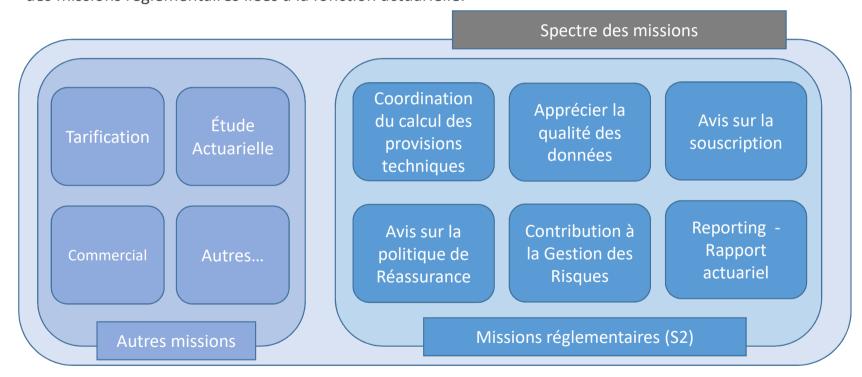
Communication active avec l'AMSB

- Identification des conflits d'intérêts
- Nécessité de formation de l'AMSB aux tâches de la fonction actuarielle
- Prise en considération des attentes et retours de l'AMSB sur le contenu du rapport

Source : Institut des Actuaires

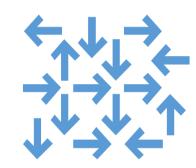
Portée de la fonction et missions

Le responsable de la fonction actuarielle doit pouvoir distinguer les missions opérationnelles qui lui sont confiées des missions règlementaires liées à la fonction actuarielle.



Portée de la fonction et missions

- Pour 86 % des sondés, pas de cumul avec d'autres fonctions clés
- Pour **59** % des sondés, **cumul avec des fonctions non clés** dont la nature dépend de la taille de l'entité



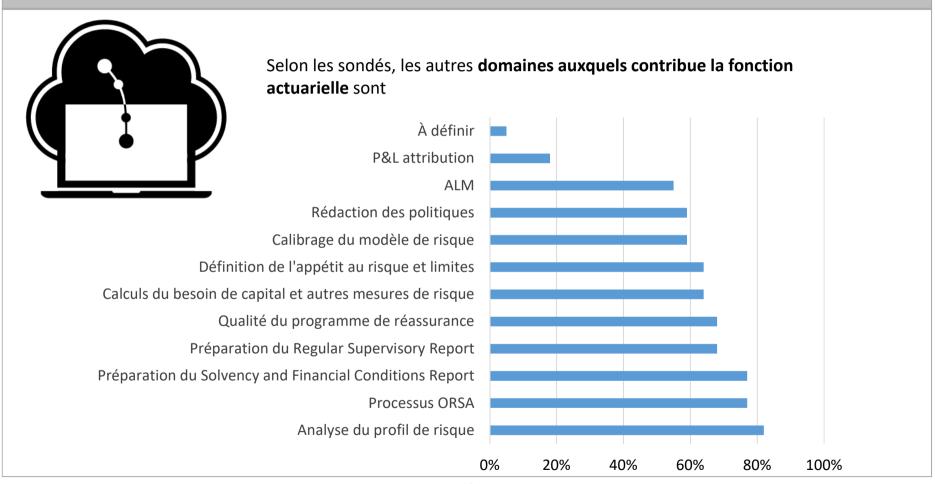


- Les responsabilités additionnelles sont souvent empruntées aux attributions « traditionnelles » de directions techniques, actuariat, ALM
- Pour **64** % des sondés, la fonction actuarielle doit être étendue à d'autres missions que celles définies par la réglementation



Source : Institut des Actuaires

Portée de la fonction et missions



L'opinion de la Fonction Actuarielle

Afin de répondre aux nouvelles problématiques introduites par la création de ce rapport, la fonction actuarielle doit émettre des avis et recommandations sur différents thèmes.

Réglementation



Dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate de Sinistre, l'organisme n'a pas pris en considération les frais d'acquisition en plus des frais de gestion.

Gouvernance



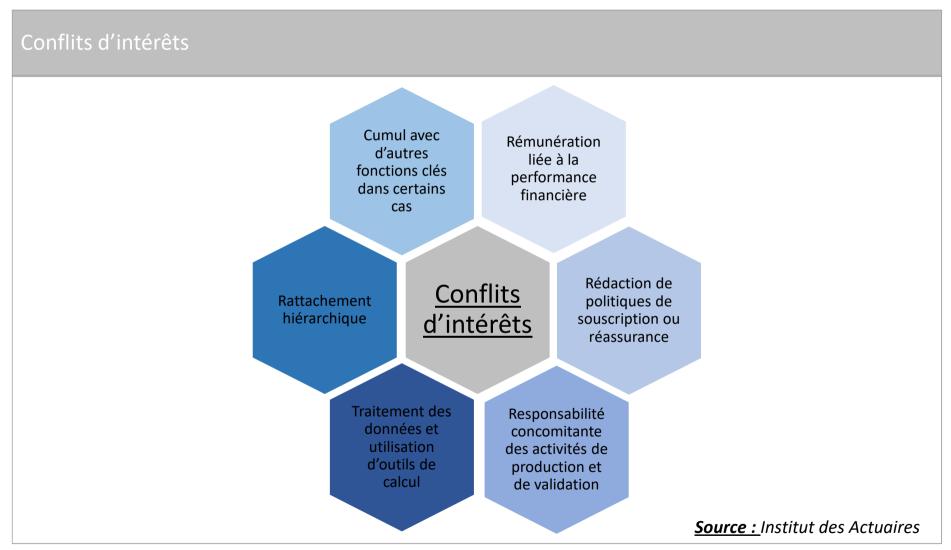
Dans la mesure où la politique de gestion de la souscription n'est pas formalisée à l'heure actuelle, le responsable de la fonction actuarielle recommande de l'établir au plus tôt.

Organisation



Le chantier lié à la Qualité des Données s'attarde uniquement à la formalisation d'un dictionnaire des données. Les contrôles et la mise en place de plan de remédiation devront être ajoutés.

Exemple d'opinion de la Fonction Actuarielle



La sous-traitance des travaux de la fonction actuarielle



Périmètre des travaux

Déterminer les cadres de l'intervention du sous-traitant

Création d'un lien direct avec le Conseil d'Administration

Aide à la rédaction du rapport, à la formulation d'une opinion Prise en considération de la sous-traitance afin de limiter les conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts

o S Accompagnement

Constats liés au rapport de la Fonction Actuarielle

- Ce nouveau rapport est particulièrement délicat à rédiger et à présenter au Conseil d'Administration. La Fonction Actuarielle est amenée à émettre des avis et des recommandations sur des sujets centraux du métier de l'assurance.
- Des débats avec les dirigeants effectifs sont à prévoir afin de préparer la prise en considération des remarques et parfois atténuer l'argumentaire (interprétation de la réglementation, opinion sur la gouvernance...).
- Par ailleurs, ce rapport demande des connaissances techniques en actuariat étendu (tarification, provisionnement, réassurance...). Lors de la présentation au Conseil d'Administration, il est nécessaire d'être pédagogique et synthétique afin de faire passer les messages importants de ce rapport.
- La question de la sous-traitance et du périmètre d'étude ainsi que la gestion des potentiels conflits d'intérêts sont également à prendre en considération avant le début des travaux.

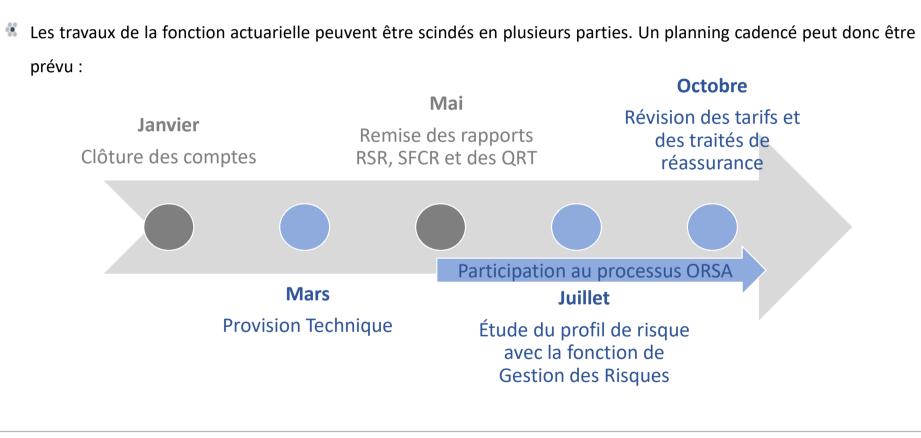






La fonction actuarielle et les évolutions à entreprendre Implication dans l'opinion sur la tarification à priori Création d'un lien durable avec le Conseil d'Administration Participation active dans les comités de risque, de souscription, et les CODIR, Aide à la mise à jour et à l'organisation des politiques écrites

Planning des travaux de la fonction actuarielle









Nouvelles problématiques → Nouvelle solution de travail

Afin de répondre aux nouvelles problématiques introduites par la Directive Solvabilité 2, les organismes doivent faire preuve de créativité (rapports inédits), de curiosité (sujets à approfondir), de pragmatiste (délais restreints).

Solutions de travail



Débats avec les dirigeants effectifs pour mettre en place un Business Plan facilement utilisable et modifiable, des budgets de risques et des seuils d'alerte



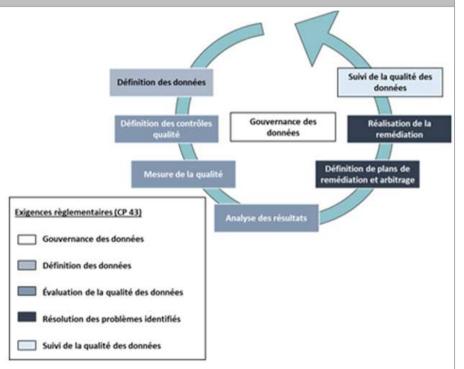
Comparaison avec les méthodes couramment utilisées sur le marché



Mise en place d'une doctrine Solvabilité 2 et de veille réglementaire

La Qualité des données en 2016

- La directive Solvabilité II impose aux organismes d'assurance une exigence forte en matière de qualité des données.
- La qualité des données constitue en effet un élément essentiel de la bonne marche de l'entreprise : des données de mauvaise qualité peuvent entrainer une vision biaisée de la richesse et des risques de la Mutuelle.



Dans le cadre des travaux de la Fonction Actuarielle, la mise en place d'un processus de Qualité des Données efficace est nécessaire. La préparation d'un Dictionnaire des Données n'est pas suffisante pour permettre à la fonction clé d'émettre un avis positif. Ce thème doit être approfondi par le marché en général.